ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
Troisième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

A/FCTC/INB3/INF.DOC./1
13 novembre 2001

Liste de termes et définitions

1. Dans le texte proposé par le Président[1] pour la convention-cadre pour la lutte antitabac, l'article B, Définitions, avait été laissé en blanc ; le Président avait proposé que chaque groupe de travail dresse la liste des termes à définir éventuellement, et la communique au secrétariat de la convention-cadre afin que celui-ci procède aux recherches nécessaires et réunisse toutes les définitions.[2]

2. Le secrétariat a donc effectué des recherches au sujet des termes inclus dans la liste, ainsi que sur d'autres termes soumis ultérieurement par des Etats Membres. On trouvera dans le présent document les résultats de ces recherches et des informations concernant les termes soumis. On n'a pas cherché à établir ici un catalogue exhaustif de définitions possibles mais à fournir des données de référence pour une réflexion initiale.

3. L'annexe 1 donne tous les termes soumis, dans l'ordre alphabétique anglais. Les termes apparentés (par exemple « publicité » et « contre-publicité ») sont groupés, et des références croisées aident à situer les termes dans le document. Les définitions suivent chaque terme et, la plupart du temps, des solutions de remplacement sont proposées. La source bibliographique de chaque définition est indiquée en italiques, à droite, au-dessous de la définition. Dans certains cas, le secrétariat propose une autre solution, soit qui est la synthèse des définitions soumises par les Etats Membres soit que le secrétariat a rédigée parce qu'aucune définition précise n'a été trouvée. Aucune source n'est alors indiquée.

4. Des Etats Membres ont proposé des définitions pour certains termes ; celles-ci sont précédées, à la ligne supérieure, de la mention en retrait et en caractères gras « Définition soumise par … ». Toutes les autres définitions résultent des recherches effectuées par le secrétariat à partir des termes soumis par les Etats Membres.

5. L'annexe 2 donne la liste complète des termes définis, en indiquant pour chacun la ou les section(s) où figurent les termes dans le texte du Président et les documents de travail des coprésidents. Lorsqu'un terme apparaît tout au long de ce texte, cela est indiqué et il n'y a pas de renvoi à une section particulière. Dans certains cas, les Etats Membres ont soumis des termes qui ne figurent ni dans le texte du Président ni dans les documents de travail des coprésidents ; ces termes sont alors assortis de la mention « Ne figure pas dans les textes ».

6. Les termes énumérés dans le présent document ne figureront pas nécessairement dans le texte définitif de la convention-cadre pour la lutte antitabac.

---

[1] Document A/FCTC/INB2/2.

[2] Document A/FCTC/INB2/DIV/6.

ANNEXE 1

LISTE DE TERMES ET DEFINITIONS

1. dépendance (« addiction » en anglais)

Conduite addictive [accoutumance ; incapacité de se passer d'un produit], plus spécialement état d'une personne qui consomme une drogue par habitude et qui est incapable d'arrêter sans s'exposer à des effets indésirables.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Etat d'une personne sous l'emprise d'une habitude ou d'une pulsion ; forte dépendance physiologique et psychologique à une drogue ou une autre substance psychoactive.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

Accoutumance psychologique et physiologique à une substance ou une pratique échappant au contrôle volontaire.

Stedman's medical dictionary, 26th ed., 1995

1.a) toxicomanie

Etat de forte dépendance à un médicament ou une drogue ; parfois définie comme une dépendance physique mais incluant aussi généralement une dépendance affective, c'est-à-dire un usage compulsif ou pathologique d'un médicament ou d'une drogue. Terme souvent associé à pharmacodépendance.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

Etat psychique et quelquefois également physique résultant de l'interaction entre un organisme vivant et un médicament, se caractérisant par des modifications du comportement et par d'autres réactions, qui comprennent toujours une pulsion à prendre le médicament de façon continue ou périodique afin de retrouver ses effets psychiques et quelquefois d'éviter le malaise de la privation. Cet état peut s'accompagner ou non de tolérance.

OMS, Série de Rapports techniques, N° 407, 1969

Etat dans lequel l'ingestion structurée et séquentielle d'une substance crée un déséquilibre chimique dans le cerveau tel que seule l'ingestion continue de la substance peut prévenir des réactions physiquement douloureuses et dangereuses, susceptibles de perturber le comportement. Les réponses toxicomaniaques diffèrent des habitudes et des réactions de dépendance dans la mesure où les réactions d'une personne et les effets de la substance sont assez constants, universels et présentent une faible marge de variance.

Brown & Williamson Industry document No. 536461976.
Protégé par une ordonnance conservatoire dans le procès contre Minnesota Tobacco

2. additif

Produit ajouté, plus spécialement substance ajoutée à une autre pour lui conférer des propriétés particulières.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Substance, telle qu'un aromatisant, un conservateur ou une vitamine, ajoutée à une autre substance (un aliment ou un médicament) destinée à être ingérée.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

Substance ne faisant pas naturellement partie d'une matière (comme une denrée alimentaire) mais que l'on y ajoute délibérément à une fin particulière (par exemple sa conservation).

Stedman's medical dictionary, 26th ed., 1995

Substances qui rendent les produits du tabac plus acceptables pour les consommateurs, en allongeant la vie du produit (humectants), en adoucissant la fumée, dès lors plus facile à inhaler (sucres et humectants), en rehaussant les parfums et les arômes, en améliorant l'inhalation et l'absorption de la nicotine (composés ammoniacaux) ou en insensibilisant la gorge (menthol et eugénol, ingrédient actif du clou de girofle).

Résumé par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation d'après Hirschfelder AB. Encyclopedia of smoking and tobacco. Phoenix, AZ, Oryx Press, 1999, page 2

Substance étrangère ajoutée au tabac pour rehausser ses propriétés ou rendre son usage plus attrayant.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

2.a) additif alimentaire

Toute substance qui, du fait de son utilisation prévue ou de l'effet qu'on peut raisonnablement attendre de son utilisation, devient, directement ou indirectement, un composant d'une denrée alimentaire ou en affecte d'une autre manière les caractéristiques (y compris toute substance destinée à entrer dans la production, la fabrication, l'empaquetage, la transformation, la préparation, le traitement, le conditionnement, le transport ou l'entreposage de denrées alimentaires ; ainsi que toute source de rayonnements destinée à l'une de ces utilisations) si cette substance n'est pas généralement reconnue, parmi les experts qualifiés pour en évaluer l'innocuité du fait de leur formation scientifique et de leur expérience, comme ayant été scientifiquement démontrée sûre dans les conditions de son utilisation prévue.

US Code[1]: Title 21, Section 9 (US Federal Food, Drug and Cosmetic Act, as amended by Food and Drug Administration Modernization Act of 1997)

[1] « US Code » est un recueil des dispositions législatives générales et permanentes des Etats-Unis d'Amérique, codifiées par sujet. Voir US Office of the Law Revision Counsel, http://uscode.house.gov

Toute substance habituellement non consommée comme aliment en soi, et habituellement non utilisée comme ingrédient caractéristique dans l'alimentation, possédant ou non une valeur nutritive, et dont l'adjonction intentionnelle aux denrées alimentaires, dans un but technologique, au stade de leur fabrication, transformation, préparation, traitement, conditionnement, transport ou entreposage, a pour effet, ou peut raisonnablement être estimée avoir pour effet, qu'elle devient elle-même, ou que ses dérivés deviennent, directement ou indirectement, un composant de ces denrées alimentaires.

Directive (89/107/CEE) du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des Etats Membres concernant les additifs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, Article 1(2)

3. publicité

Recourir à une certaine forme de message ou de communication pour attirer l'attention d'une personne ou d'un groupe sur un produit, un service, un concept, un établissement, etc. dans l'attente d'un certain comportement ou d'une certaine action ; en général l'achat de l'article ou du service ou l'adhésion au concept ou à l'idée.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Présentation générale rémunérée destinée à promouvoir des biens, des services et/ou des idées. Le paiement est d'ordinaire assuré par un commanditaire identifiable. Les décisions concernent ce qu'il convient de dire et où placer l'annonce publicitaire. Souvent utilisée pour diffuser des messages de promotion de concepts et de causes, avec trois objectifs fondamentaux : a) informer les usagers au sujet d'articles nouveaux, des utilisations d'un produit, de services disponibles ou d'autres renseignements utiles ; b) persuader un public d'acheter un article, de préférer d'autres marques, ou de percevoir un article ou un service autrement ; c) rappeler aux consommateurs qu'un article ou un service est indispensable, et où ils peuvent se le procurer.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Forme rémunérée d'un message général communiqué par le truchement des divers médias par l'industrie, des entreprises commerciales, des organisations à but non lucratif ou des particuliers. La publicité persuade et informe et elle est conçue pour influencer le comportement d'achat et/ou les schémas de pensée du public.

Imber J, Toffler BA. Dictionary of advertising and direct mail terms, 1987

Action qui consiste à attirer l'attention du public sur un produit pour en promouvoir la vente.

Garner BA, ed. Black's law dictionary, 7th ed., 1999

Toute forme de communication commerciale ou non commerciale dont le but, ou l'effet direct ou indirect, est de promouvoir un produit du tabac, y compris la publicité qui, bien que ne mentionnant pas spécifiquement le produit du tabac, utilise des noms de marque, des marques déposées, des emblèmes ou d'autres caractéristiques de produits du tabac.

Deuxième réunion du groupe de travail sur la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 15 février 2000, Sujets pouvant faire l'objet de protocoles initiaux. Document A/FCTC/WG2/4, page 3

Action faisant appel à des moyens visuels ou sonores, destinée à communiquer au public un message à visée commerciale.

Thailand Tobacco Products Control Act, B.E. 2535, 1992

Toute communication commerciale qui a pour but ou effet direct ou indirect de promouvoir un produit du tabac.

2001/0119 (COD) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac

Action consistant à attirer l'attention du public sur un produit du tabac et à promouvoir ses caractéristiques, explicitement ou implicitement, directement ou indirectement, en vue d'en promouvoir la vente.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

3.a) faire de la publicité

Attirer l'attention sur, ou décrire en termes favorables (des biens, des services ou des postes vacants) dans un moyen de communication public afin de vendre, de promouvoir des ventes ou de rechercher des employés.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Recourir aux médias pour attirer l'attention du grand public sur un produit, un service, une idée ou une organisation afin d'éveiller le désir d'acheter ou de fréquenter, de faire connaître ou considérer différemment, de promouvoir le concept du produit, du service, de l'idée ou de l'organisation et de motiver le comportement à son égard, ou de persuader autrement le grand public de l'acheter, de l'approuver ou de le soutenir.

Imber J, Toffler BA. Dictionary of advertising and direct mail terms, 1987

3.b) annonce publicitaire

Annonce publique, plus spécialement celle qui fait de la publicité en faveur de biens ou de services dans des journaux, sur des affiches ou sur les ondes.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Annonce ou offre de vente publique dans une zone ou un moyen de communication public, sous forme imprimée, visuelle ou verbale. Les principaux supports des annonces publicitaires sont les journaux, les magazines et les revues, et les enseignes, les panneaux d'affichage, les stations de radio et la télévision. Bien que comparable, elle n'est pas synonyme de spot publicitaire (message de l'annonceur diffusé dans tout programme de radio ou de télévision). Une annonce publicitaire est généralement payée.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Définition soumise par l'Australie

Tout texte écrit, image fixe ou animée, signe, symbole ou autre image visuelle, ou tout message audible, ou toute combinaison de deux de ces entités ou plus, qui fait de la publicité pour ce qui suit, ou sert ou vise par d'autres moyens à promouvoir :

a) le tabagisme ; ou

b) l'achat ou l'usage d'un produit du tabac ou d'un éventail de produits du tabac ; ou

c) une marque déposée, complète ou partielle, liée à des biens qui sont ou incluent des produits du tabac ; ou

d) un dessin ou un modèle, complet ou partiel, lié à des articles qui sont ou qui incluent des produits du tabac ; ou

e) le nom complet ou partiel d'une personne :

i) qui fabrique des produits du tabac ; et

ii) dont le nom figure sur certains ou tous ces produits, ou sur leur emballage ; ou

f) tout autre mot (par exemple un nom de marque complet ou partiel) ou des dessins ou modèles, ou des combinaisons de mots et de dessins ou modèles, qui sont étroitement associés à un produit du tabac ou un éventail de produits du tabac (qu'ils soient aussi étroitement associés ou non à d'autres types de produits).

Tobacco Advertising Prohibition Act 1992 (Commonwealth)

Définition soumise par l'Australie

Texte écrit, ou toute image fixe ou animée, tout signe, symbole, autre image visuelle ou message audible, ou la combinaison de deux de ces entités ou plus, qui fait de la publicité pour ce qui suit, ou sert ou vise par d'autres moyens à promouvoir :

a) l'achat ou l'usage d'un produit du tabac ; ou

b) la marque déposée ou le nom de marque, ou partie de la marque déposée ou du nom de marque, d'un produit du tabac

Public Health Act 1991, New South Wales

Définition soumise par l'Australie

Texte écrit ou image, symbole, lumière ou autre dispositif visible, objet ou signe, ou la combinaison de deux des entités précitées ou plus, qui fait de la publicité pour ce qui suit, ou sert par d'autres moyens à promouvoir :

a) l'achat ou l'usage d'un produit du tabac ; ou

b) la marque déposée ou le nom de marque, ou partie de la marque déposée ou du nom de marque, d'un produit du tabac

Tobacco Act 1997, Victoria

Définition soumise par la Chine

Une « annonce publicitaire en faveur du tabac » est une annonce publicitaire qui contient le nom, le logo, le nom du produit et la marque déposée d'un fabricant, marchand ou distributeur de tabac.

Réglementation provisoire pour l'administration de la publicité en faveur du tabac

Tout message, sous forme écrite, graphique (image fixe ou animée, signe, symbole ou autre représentation visuelle) ou sonore, destinée à encourager l'achat ou l'usage d'un produit du tabac, soit généralement soit par rapport à ceux qui le produisent.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

3.b) publicité directe

Publicité imprimée envoyée par courrier à des clients potentiels, des vendeurs et des négociants, par opposition à la publicité diffusée par d'autres médias.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Publicité fondée non pas sur les médias mais sur la communication interpersonnelle.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Définition soumise par l'Australie

Activité publicitaire destinée à promouvoir les produits du tabac et/ou l'usage de produits du tabac.

Fournie par Population Health Social Marketing Unit, Department of Health and Aged Care

Définition soumise par la Chine

Une « annonce publicitaire directe » est une annonce publicitaire apparaissant sous la forme directe de mots ou d'images ; dans le nom, le logo d'un fabricant ou d'un distributeur de tabac ; ou dans le nom, la marque déposée, le logo de produits du tabac.

Document connexe du Gouvernement chinois

3.c) publicité indirecte

Création d'une attitude positive vis-à-vis d'un article ou d'un service par la planification à long terme d'une exposition fréquente sur une certaine période pour qu'à un moment donné, lorsque l'usager potentiel est prêt, l'impact déjà réalisé favorise la décision d'acheter.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Définition soumise par l'Australie

Activité publicitaire destinée à promouvoir les produits du tabac, qui est menée de façon subtile et est d'ordinaire associée à des activités/manifestations/produits que le public cible envisage favorablement.

Fournie par Population Health Social Marketing Unit, Department of Health and Aged Care

Définition soumise par l'Australie

Publicité qui, sans mentionner spécifiquement le produit du tabac, tente de contourner l'interdiction ou la restriction de la publicité en faveur du tabac en utilisant des noms de marque, des marques commerciales, des marques déposées, des emblèmes ou d'autres caractéristiques distinctives de produits du tabac, dont le but ou l'effet indirect est de promouvoir un produit du tabac.

Définition extraite de : Joossens L. How to circumvent tobacco advertising restrictions: the irrelevance of the distinction between direct and indirect advertising. Lyon, Union internationale contre le Cancer, 2001

Toute publicité autre qu'une publicité directe.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

3.d) contre-publicité

Publicité faite par un groupe dans l'intérêt du public pour convaincre les gens de ne pas acheter un produit ou un service que le groupe estime dangereux.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

La contre-publicité englobe un large éventail d'actions, dont la diffusion d'annonces payantes à la télévision, à la radio, par voie d'affichage ou sous forme imprimée aux niveaux national et local ; la sensibilisation par les médias et d'autres techniques de relations publiques fondées sur des stratégies telles que les communiqués de presse, des manifestations locales et des activités de promotion de la santé ; et les mesures visant à réduire ou remplacer le parrainage ou la promotion par l'industrie du tabac. Les campagnes de contre-publicité devraient associer des messages sur la prévention, le sevrage et la protection contre le tabagisme passif ; cibler autant les jeunes que les adultes ; et tenter d'infléchir à la fois les comportements individuels et les politiques publiques. Elles devraient inclure des activités de promotion auprès des simples citoyens, une action de sensibilisation dans les médias locaux, le parrainage de manifestations et d'autres annonces en coopération avec la communauté pour soutenir et renforcer les campagnes ; multiplier au maximum le nombre, la diversité et le caractère novateur des messages et des styles de production mais ne pas se limiter à la diffusion répétée de quelques messages ; et recourir à des

appels non autoritaires évitant les exhortations directes à ne pas fumer et ne centrant pas le message sur un seul thème, un seul titre, un seul indice ou un seul commanditaire.

US Centers for Disease Control and Prevention. Best Practices for Comprehensive Tobacco Control Programs – août 1999

Définition soumise par l'Australie

Activité publicitaire conçue pour dissuader les consommateurs d'acheter et de consommer des produits du tabac en diffusant des informations sur les bienfaits sanitaires et autres associés au fait de ne pas fumer.

Définition fournie par Population Health Social Marketing Unit, Department of Health and Aged Care

Action qui consiste à attirer l'attention du public sur un produit du tabac et sa nocivité potentielle, de façon explicite ou implicite, afin d'en décourager l'achat et l'usage.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

3.e) publicité en faveur du tabac parrainage et promotion du tabac

Définition soumise par l'Oman

Toute annonce publicitaire, activité de parrainage, de promotion ou autre qui utilise un nom de marque (seul ou en association avec un autre mot), un logo, un symbole, un slogan, un message de vente, une couleur/une association de couleurs reconnaissable ou tout autre indice définissant un produit, identifiable à ceux d'une marque de tabac ou de ses produits.

3.f) publicité/promotion transfrontières

Définition soumise par l'Australie

Activités dont le but est d'encourager les consommateurs à acheter des produits du tabac et qui relèvent de diverses juridictions.

Définition fournie par Population Health Social Marketing Unit, Department of Health and Aged Care

*** publicité/promotion transfrontières**

Voir **publicité**.

4. enfant

Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989

5. organismes internationaux compétents

Organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales compétentes quant au fond pour les questions visées par cette Convention.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

5.a) compétent

Suffisamment qualifié ou capable.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

5.b) autorité compétente

L'autorité compétente est l'autorité juridiquement habilitée à s'acquitter d'une fonction.

Protocol amending the Treaty establishing the Carribean Community
(Protocol VIII; Competition Policy, Consumer Protection, Dumping and Subsidies)

6. composition des produits du tabac

Définition soumise par l'Australie

Désigne la composition du tabac et des produits du tabac. Synonyme d'ingrédients des produits du tabac.

Les substances, y compris les composants naturels et les additifs, utilisées comme ingrédients des produits du tabac.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

7. contrebande (« contraband » en anglais)

Biens introduits en fraude, ou importés ou exportés illégalement.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

En général, tout bien dont la production ou la possession est illégale, y compris les biens exportés depuis un pays ou importés dans un pays en contravention avec ses lois ; biens dont l'importation ou l'exportation est interdite par la loi ; ou biens introduits en fraude.

Garner BA, ed. Black's law dictionary, 5th ed., 1999

Définition soumise par l'Australie

Les « cigarettes de contrebande » sont des cigarettes ou produits du tabac faisant l'objet d'un commerce illicite. Peuvent inclure des articles dont l'importation ou l'exportation est interdite, soit par les lois d'un

Etat ou d'un pays particulier (généralement pour des raisons fiscales, mais aussi pour se soustraire à l'obligation d'apposer les indications et les mises en garde sanitaires obligatoires sur les paquets).

D'après The concise English dictionary, New Orchard Editions

Définition soumise par le Canada

Un produit du tabac « de contrebande » est un produit, y compris les feuilles de tabac brutes, dont la production ou la possession est illégale.

* **contre-publicité**

Voir **publicité**.

8. Contrefaçon

L'utilisation illégale du nom de marque d'un fabricant bien connu sur des copies de la marchandise de cette entreprise.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Copie ou imitation non autorisée d'un objet dans l'intention de tromper ou d'escroquer.

Black's law dictionary, 7th ed., 1999

Définition soumise par l'Australie

La fabrication par imitation d'une cigarette, d'un produit du tabac ou de l'emballage d'un produit authentique dans l'intention de se soustraire à la fiscalité.

D'après The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Définition soumise par le Canada

Tout produit du tabac, conditionnement ou étiquetage qui est faux, copié ou imité sans autorisation ni droit, dans l'intention de tromper ou d'escroquer en faisant passer la copie ou le faux pour un produit original ou authentique.

D'après Black's law dictionary, 7th ed., 1999

Définition soumise par la Chine

Utilisation de la marque de fabrique déposée du tabac et de produits du tabac sans autorisation en vertu d'une disposition pertinente.

Document connexe du Gouvernement chinois

8.a) marchandises de marque contrefaites

L'expression « marchandises de marque contrefaites » s'entend de :

1. Toute marchandise, y compris son emballage, portant sans autorisation une marque de fabrique ou de commerce qui est identique à la marque de fabrique ou de commerce valablement enregistrée pour lesdites marchandises, ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque de fabrique ou de commerce, et qui de ce fait porte atteinte aux droits du titulaire de la marque en question en vertu de la législation du pays d'importation.

2. Toute marque de fabrique ou de commerce conçue sans autorisation pour être fixée sur les marchandises, même présentée séparément et se trouvant dans la même situation que les marchandises visées sous 1.

3. Toute marchandise portant une marque identique à une marque de fabrique ou de commerce protégée ou qui ne s'en distingue pas substantiellement et susceptible d'être en infraction au présent article lorsqu'elle est utilisée en relation avec des marchandises ou des services différents de ceux pour lesquels une marque de fabrique ou de commerce a été enregistrée, provoquant ainsi une confusion quant à la source ou l'origine.

Législation nationale type visant à doter la douane de prérogatives propres à assurer la mise en oeuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, 1994

8.b) substance contrefaite

On entend par « substance contrefaite » une substance réglementée qui porte, ou dont l'emballage ou l'étiquette porte, sans autorisation, la marque de fabrique, le nom commercial ou une autre marque d'identification, empreinte, numéro, figure – ou signe les rappelant – d'un fabricant ou distributeur autre que la personne qui a en fait fabriqué ou distribué la substance et qui, par conséquent, vise à titre fallacieux à passer pour le produit fabriqué ou distribué par cet autre fabricant ou distributeur ou est présenté comme étant un tel produit.

US Code: Title 21, Section 802, Food and Drugs – Drug Abuse Prevention and Control

8.c) cigarettes contrefaites

Définition soumise par l'Australie

Les « cigarettes contrefaites » sont des cigarettes qui imitent ou copient des cigarettes sans autorisation et passent pour authentiques.

Définition fournie par l'Australian Taxation Office

8.d) produits du tabac contrefaits et de contrebande

Définition soumise par l'Australie

Les « produits du tabac contrefaits et de contrebande » sont des cigarettes ou des produits du tabac qui sont fabriqués pour imiter et passer pour un autre produit ou dont l'importation ou l'exportation n'est pas autorisée par les lois d'un Etat ou d'une nation déterminée (généralement à des fins fiscales).

Définition fournie par l'Australian Taxation Office

9. Dépendance (« dependence » en anglais)

Etat dans lequel on a besoin de quelque chose ou dans lequel on compte sur quelque chose, notamment à des fins de soutien ou d'entretien ; état dans lequel on éprouve un besoin chronique ou irrépressible, comme dans le cas d'une drogue.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

9.a) dépendance à l'égard de la drogue

La dépendance à l'égard d'une drogue se caractérise par une réaction comportementale et par d'autres réactions, notamment une forte compulsion à consommer la substance concernée de manière continue afin d'en éprouver les effets psychiques ou d'éviter l'inconfort provoqué par son absence.

US Code: Title 42, Section 21, The Public Health and Welfare Service – Public Health

9.b) dépendance à l'égard d'une substance

[DSM-IV] Utilisation compulsive d'une substance malgré les problèmes significatifs résultant de cette consommation. Si, dans le passé, la tolérance et le sevrage ont été définis comme nécessaires et suffisants pour qu'il y ait dépendance, il ne s'agit plus que de deux critères parmi plusieurs possibles ; d'autres critères sont notamment la consommation de la substance en quantités plus importantes ou pendant plus longtemps que prévu, l'expression répétée du désir de réduire ou de réglementer la consommation, ou les efforts infructueux pour y parvenir, et la poursuite de la consommation malgré des problèmes physiques ou mentaux reconnus provoqués par la substance. L'expression est parfois utilisée dans le sens plus étroit de dépendance physiologique et la dépendance peut alors être considérée comme un phénomène distinct de la tolérance …

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 1995

Ensemble de symptômes comportementaux, physiologiques et cognitifs apparaissant à la suite de la consommation ou de l'abus d'une substance et généralement révélés par la tolérance des effets de la substance et les symptômes de sevrage observés lors d'un arrêt de la consommation.

Stedman's medical dictionary, 26th ed., 2000

Critères de la dépendance à l'égard d'une substance :

Consommation inadaptée d'une substance aboutissant à une atteinte ou à une détresse clinique significative due à trois au moins des facteurs ci-après survenant au cours d'une même période de 12 mois :

1) tolérance, définie par :

a) la nécessité de consommer des quantités nettement plus fortes de la substance pour procurer une intoxication ou l'effet souhaité ; ou

b) un effet nettement réduit en cas de consommation continue de la même quantité de la substance ;

2) sevrage, caractérisé par l'une des formes ci-après :

a) le syndrome de sevrage caractéristique de la substance ; ou

b) la consommation de la même substance (ou d'une substance très proche) pour atténuer ou éviter les symptômes de sevrage ;

3) la substance est souvent consommée en quantité plus importante ou pendant une période plus longue que prévue ;

4) il existe un désir constant de réduire ou de maîtriser la consommation de la substance, ou des efforts infructueux ont été faits pour y parvenir ;

5) un temps considérable est consacré aux activités nécessaires pour se procurer la substance (par exemple consultations de nombreux médecins ou longues distances parcourues), la consommer (par exemple fumer sans discontinuer), ou se remettre de ses effets ;

6) d'importantes activités sociales, professionnelles ou récréatives sont abandonnées ou réduites en raison de la consommation de la substance ;

7) l'usager continue de consommer la substance tout en sachant qu'il est confronté à un problème physique ou psychologique persistant ou récurrent probablement causé ou exacerbé par la substance.

Diagnostic and statistical manual of mental disorders, 4th ed., 1994

9.c) dépendance à l'égard de la nicotine

(305.10) … La tolérance à l'égard de la nicotine se manifeste par l'absence de nausées, d'étourdissements et d'autres symptômes caractéristiques malgré la consommation de quantités substantielles de nicotine ou par un effet réduit observé en cas de consommation de la même quantité d'un produit contenant de la nicotine. L'arrêt de la consommation de nicotine produit un syndrome de sevrage bien défini …. De nombreux consommateurs ont recours à la nicotine pour atténuer ou éviter des symptômes de sevrage le matin au réveil ou après s'être trouvés dans une situation où la consommation est réglementée (par exemple au travail ou à bord d'un avion). Les fumeurs et les autres consommateurs de nicotine constatent souvent qu'ils épuisent leur stock de cigarettes ou d'autres produits contenant de la nicotine plus

rapidement qu'ils n'en avaient l'intention. Alors que plus de 80 % des fumeurs expriment un désir d'arrêter de fumer et que 35 % s'efforcent de le faire chaque année, moins de 5 % parviennent à leurs fins sans aide extérieure. Dans certains cas, le fumeur fume sans discontinuer. Les sources de nicotine étant directement et légalement accessibles, il est rare que l'on doive consacrer beaucoup de temps à se procurer de la nicotine. Le renoncement à d'importantes activités sociales, professionnelles ou récréatives intervient lorsqu'un fumeur abandonne une activité parce qu'elle se déroule dans des zones non fumeurs. La poursuite de la consommation alors que les problèmes médicaux liés au tabagisme sont connus constitue un problème de santé particulièrement important (par exemple une personne continue de fumer malgré un état médical général lié au tabac comme la bronchite ou une maladie pulmonaire obstructive chronique).

Diagnostic and statistical manual of mental disorders, 4th ed., 1994

9.d) syndrome de dépendance

Ensemble de phénomènes comportementaux, cognitifs et physiologiques survenant à la suite d'une consommation répétée d'une substance psychoactive, typiquement associés à un désir prononcé de consommer du tabac, à une difficulté à contrôler la consommation, à une poursuite de la consommation malgré des conséquences nocives, à un désinvestissement progressif des autres activités et obligations au profit de la consommation du tabac, à une tolérance accrue, et parfois à un syndrome de sevrage physique.

D'après Classification statistique internationale des Maladies et des Problèmes de santé connexes, Dixième Révision (CIM-10), 1992

10. pays développés/pays en développement

Note du secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Il n'existe aucune convention établie pour la désignation des pays ou territoires « développés » et « en développement » dans le système des Nations Unies. La pratique courante consiste à considérer comme région ou zone dite « développée » le Japon en Asie, le Canada et les Etats d'Amérique du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en Océanie et l'Europe occidentale. Dans les statistiques commerciales internationales, l'Union douanière d'Afrique australe est également considérée comme une région développée et Israël comme un pays développé ; les pays issus de l'ex-Yougoslavie sont considérés comme des pays en développement ; et les pays d'Europe orientale et de la communauté des Etats indépendants en Europe ne figurent ni dans une région développée ni dans une région en développement. L'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation du Comité des politiques de développement, décide des pays qui doivent figurer sur la liste des pays les moins avancés. Pour des informations sur ces classifications, se référer au site Internet : http://www.un.org/Depts/unsd/methods/m49groupe.htm

Vu la difficulté de définir les expressions « pays développés » et « pays en développement », l'organe intergouvernemental de négociation pourrait vouloir s'inspirer du classement de la Banque mondiale établi en fonction du revenu des pays. La Banque mondiale répartit en effet les pays selon le revenu national brut en 2000, sur la base de la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale. Les groupes sont les suivants : pays à faible revenu, US $755 ou moins ; pays à revenu intermédiaire-tranche inférieure, US $756 à 2995 ; pays à revenu intermédiaire-tranche supérieure, US $2996 à 9265 ; pays à revenu élevé, US $9266 ou davantage. Dans les débats généraux sur les rapports de la Banque mondiale, l'expression « pays à économie en développement » est utilisée pour désigner les pays à revenu faible et intermédiaire. Dans les

publications de la Banque mondiale, les notes sur le classement des pays indiquent que l'expression « pays à revenu intermédiaire » n'implique ni que les pays appartenant au groupe se trouvent en fait dans une situation de développement, ni que ceux qui n'appartiennent pas au groupe sont nécessairement parvenus à un stade avancé ou final de développement. L'information sur ces classements est disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.worldbank.org/data/databytopic/class.htm

La définition des pays en développement utilisée dans le Rapport mondial sur le Développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement concerne l'ensemble des pays ayant des indicateurs du développement humain (162 en tout) à l'exclusion de l'Europe orientale et de la Communauté des Etats indépendants ainsi que des pays à revenu élevé de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques. L'information sur ces indicateurs est disponible dans le Rapport sur le Développement humain de cette année à l'adresse http://www.undp.org/hdr2001/

Programme des Nations Unies pour le Développement,
Bureau du Rapport mondial sur le Développement humain, 2001

* **publicité directe**

Voir **publicité**.

11. distributeur

Un intermédiaire qui distribue des produits en priorité à des utilisateurs commerciaux ou professionnels.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Synonyme de grossiste, personne qui achète et vend des marchandises à des détaillants et à d'autres usagers mais ne vend pas des quantités importantes aux consommateurs. Certains grossistes offrent une gamme complète de services comme le maintien de stocks et de cadres de vente et des facilités de gestion et de crédit aux acheteurs ; d'autres grossistes n'offrent que certains de ces services mais pas tous.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Société ou personne, en particulier grossiste, qui vend ou fournit des marchandises à des clients tels que des détaillants. Le distributeur joue le rôle d'intermédiaire entre le fabricant et le détaillant. Il maintient un stock de marchandises qu'il achète souvent à de nombreux fabricants et revend ou distribue à divers détaillants.

Imber J, Toffler BA. Dictionary of advertising and direct mail terms, 1987

Toute personne qui s'attache à promouvoir la distribution de cigarettes ou de tabac sans fumée, produits localement ou importés, à tout point entre le lieu de fabrication initial et la personne qui vend ou distribue le produit à des particuliers pour leur consommation personnelle. Les transporteurs courants ne sont pas considérés comme des distributeurs aux fins de la présente loi.

Etats-Unis d'Amérique, 107e Congrès, Senate Bill 190 (soumis le 25 janvier 2001).
Projet de loi visant à modifier la loi intitulée Federal Food, Drug, and Cosmetic Act pour donner au Secretary of Health and Human Services l'autorisation de réglementer les produits du tabac, et à d'autres fins. Projet transmis à la Commission du Sénat le 25 janvier 2001

11.a) distribution

Le terme « vente ou distribution » englobe l'échantillonnage ou toute autre distribution à des fins autres que la vente.

US Code, Title 15, Section 4408. Commerce and Trade – Comprehensive Smokeless Tobacco Health Education

12. en franchise d'impôt ou de droits/hors taxes

Articles sur lesquels aucun droit de douane n'est prélevé [le droit étant 1) une taxe effectivement prélevée sur le volume effectif des ventes ; 2) une taxe imposée à l'importation, à l'exportation ou à la consommation de marchandises.].

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Définition soumise par l'Australie

L'expression « Vente de produits du tabac en franchise d'impôt ou de droits » s'entend de la vente de cigarettes et de produits du tabac sur la base d'une exemption d'impôt ou du droit d'accise à des personnes se rendant à une destination à l'étranger ; la vente à des personnes jouissant d'un statut diplomatique ou consulaire sur la base d'une exemption de l'impôt ou du droit d'accise ; la vente à certains types de personnel militaire sur la base d'une exemption du droit d'accise.

Schedule to the Excise Tariff Act 1921 (Commonwealth)

Tout produit du tabac exempt du droit d'accise et d'autres impôts qui seraient normalement applicables et vendu de manière licite au grand public ou à des groupes restreints.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Note du secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Les définitions ci-après pourraient être utiles en vue de l'examen d'une définition appropriée des expressions « hors taxe/en franchise d'impôt ou de droits » :

« Droits de douane » : les droits inscrits au tarif des douanes et dont sont passibles les marchandises qui entrent sur le territoire douanier ou qui en sortent.

Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 mai 1973 (révisée en juin 1999) [Convention de Kyoto, Version révisée]

« Droits et taxes » : les droits et taxes à l'importation ou les droits et taxes à l'exportation ou les deux à la fois.

Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 mai 1973 (révisée en juin 1999) [Convention de Kyoto, Version révisée]

« Droits et taxes à l'importation » : les droits de douane et tous autres droits, taxes ou impositions diverses qui sont perçus à l'importation ou à l'occasion de l'importation des marchandises, à l'exception des impositions dont le montant est limité au coût approximatif des services rendus ou qui sont perçues par la douane pour le compte d'une autre autorité nationale.

Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 mai 1973 (révisée en juin 1999) [Convention de Kyoto, Version révisée]

« Admission en franchise des droits et taxes à l'importation » : la mise à la consommation de marchandises en exonération des droits et taxes à l'importation, indépendamment de leur classement tarifaire normal ou du montant des droits et taxes dont elles sont normalement passibles, pour autant qu'elles soient importées dans des conditions déterminées et dans un but défini.

Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 mai 1973 (révisée en juin 1999) [Convention de Kyoto, Version révisée]

« Mise à la consommation » : le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation dans le territoire douanier lors de l'acquittement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.

Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 mai 1973 (révisée en juin 1999) [Convention de Kyoto, Version révisée]

« Droits et taxes à l'exportation » : les droits de douane et tous autres droits, taxes ou impositions diverses qui sont perçus à l'exportation ou à l'occasion de l'exportation des marchandises, à l'exception des impositions dont le montant est limité au coût approximatif des services rendus ou qui sont perçues par la douane pour le compte d'une autre autorité nationale.

Glossaire des termes douaniers internationaux, Annexe V au document PW0040EO.
Comité technique permanent de l'Organisation mondiale des Douanes

13. fumée de tabac ambiante

Forme spécifique de pollution de l'air due à la combustion du tabac, notamment la fumée secondaire. La fumée de tabac ambiante est cancérogène.

Last JM. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

Fumée inhalée par une personne et provenant de sources autres que le fait de fumer directement une cigarette. Elle se compose de la fumée exhalée par le fumeur, de celle qui s'échappe de l'extrémité de la cigarette (fumée secondaire) ; et de celle qui traverse le papier et le filtre de la cigarette allumée (fumée latérale).

Guidelines for controlling and monitoring the tobacco epidemic, Geneva, WHO, 1998

Inhalation involontaire de la fumée du tabac consommé par un autre fumeur.

Lexicon of alcohol and drug terms, Geneva, WHO, 1994

La fumée de tabac ambiante est également appelée « fumée secondaire » et en cas d'exposition à cette fumée on parle aussi de « tabagisme passif » ou d'« inhalation involontaire ». Elle est due à la combustion lente de la cigarette ou d'un autre produit du tabac ainsi qu'à la fumée exhalée par le fumeur. D'autres facteurs mineurs interviennent aussi, par exemple la fumée qui s'échappe au moment de l'inhalation par le fumeur et certains composants de la phase vapeur qui s'échappent dans l'environnement. Une fois émis autour du fumeur, les constituants sont dilués dans l'air ambiant, s'y diffusent et y sont transportés. Ces constituants de la fumée peuvent aussi s'ajouter à d'autres constituants présents dans l'air ambiant, y vieillir et changer de caractère. C'est ce mélange complexe qui est défini comme la fumée de tabac ambiante et son inhalation comme l'exposition à cette fumée. A certains égards, cette définition peut être trop restrictive quand il s'agit d'évaluer les effets de l'exposition prénatale à la fumée. L'embryon ne pouvant activement fumer, son exposition aux constituants de la fumée du tabac est exclusivement « passive » ou « involontaire ». Néanmoins, l'exposition de l'embryon du fait d'une mère qui fume pendant la grossesse n'est pas considérée comme une exposition à la fumée de tabac ambiante aux fins du présent rapport.

California Environmental Protection Agency. Health Effects of Exposure to Environmental Tobacco Smoke, Final Report, September 1997

Mélange de fumée exhalée vieillie et diluée et mélange de fumée secondaire vieillie et diluée.

Organisation mondiale de Normalisation. Lutte antitabac. Comité 126, N 656

La fumée de tabac ambiante se compose de la fumée exhalée par le fumeur, de la fumée secondaire émise par le produit du tabac en combustion entre deux bouffées, des contaminants émis dans l'air pendant la bouffée et des contaminants qui se diffusent à travers le papier et le bout non allumé de la cigarette entre deux bouffées.

1992 US Environmental Protection Agency risk assessment on environmental tobacco smoke

L'association de la fumée secondaire et de la fumée exhalée par le fumeur qui est diluée et vieillie dans un lieu où l'on fume. La fumée secondaire est l'aérosol qui provient du bout allumé de la cigarette, du cigare ou de la pipe entre deux bouffées ; pour désigner le mélange complexe inhalé par le fumeur depuis le bout de la cigarette, du cigare ou de la pipe à chaque bouffée, puis exhalé par lui on parle de fumée inhalée ou exhalée par le fumeur.

US Department of Health and Human Services. The health consequences of involuntary smoking: a report of the Surgeon General, Washington DC, 1986, page 23

La fumée de tabac ambiante résulte de la combustion des produits du tabac. Il s'agit d'un mélange complexe de plus de 4000 composés. Parmi ces composés figurent plus de 40 substances cancérogènes ou soupçonnées d'être cancérogènes pour l'homme, comme les 4-aminobiphényls, la 2-naphthylamine, le benzène, le nickel et divers PAH et N-nitrosamines. Figurent également parmi ces composés certains irritants comme l'ammoniac, les oxydes d'azote, le dioxyde de souffre et différents aldéhydes, ainsi que des produits toxiques du point de vue cardio-vasculaire, comme le monoxyde de carbone et la nicotine.

Air Quality Guidelines for Europe, 2nd ed. Copenhagen, WHO Regional Office for Europe, 2001

Définition soumise par l'Australie

Association de fumée exhalée par le fumeur et de fumée secondaire provenant du bout allumé d'une cigarette. Synonyme de tabagisme passif.

Review of Health Warnings on Tobacco Products in Australia: Discussion Paper. Commonwealth Department of Health and Aged Care

Définition soumise par l'Australie

Les deux sources de fumée ambiante sont la fumée secondaire qui passe directement dans l'air ambiant et provient de la combustion du tabac entre deux bouffées et la fumée exhalée par le fumeur. La fumée secondaire est le principal constituant de la fumée ambiante et sa teneur en nicotine, ammoniac, benzène, monoxyde de carbone et plusieurs autres substances cancérogènes est bien plus élevée que celle de la fumée inhalée par le fumeur.

Définition extraite de : Demand reduction: a glossary of terms. United Nations Office of Drug Control and Crime Prevention, New York, 2000

Définition soumise par l'Australie

Variante – « Pollution due à la fumée de tabac » : terminologie utilisée par les avocats de la lutte antitabac et les politiciens pour décrire la fumée de tabac ambiante (ou le tabagisme passif ou le tabagisme secondaire). Ce terme s'est affirmé, car il identifie de manière plus correcte la fumée de tabac en tant que polluant plutôt qu'en tant que substance inerte comme l'implique l'expression « fumée de tabac ambiante » qui provient de l'industrie du tabac.

Information fournie par le Department of Health and Human Services, Tasmanie

Définition soumise par l'Australie

Variante – « Fumée secondaire » : expression utilisée dans certains pays pour décrire le tabagisme passif ou la fumée de tabac ambiante.

Information fournie par le Department of Health and Human Services, Tasmanie

Fumée provenant du tabac en combustion inhalée ou susceptible de l'être par une personne autre que le fumeur. Cette fumée comprend la fumée inhalée par le fumeur et la fumée secondaire. La fumée inhalée est constituée de la fumée provenant des produits du tabac en combustion directement inhalée puis exhalée par le fumeur. La fumée secondaire est la fumée qui s'échappe des produits du tabac dans l'air ambiant et n'est pas directement inhalée par le fumeur.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

13.a) exposition à la fumée de tabac ambiante

L'exposition journalière totale d'une personne à la pollution atmosphérique est la somme des contacts distincts que la personne a avec la pollution atmosphérique en passant dans différents lieux dans la journée (on parle aussi de micro-environnements, par exemple le domicile, les transports publics, la rue, etc.).

Guidelines for Air Quality, OMS Genève, 2000, page 11

13.b) exposition

Fait d'être soumis à quelque chose, par exemple, à des agents infectieux, à des extrêmes de température ou de rayonnement qui peuvent avoir un effet néfaste.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

Proximité d'une source d'un agent d'une maladie propre à favoriser une transmission effective de l'agent ou de ses effets nocifs et/ou contact avec une telle source.

Stedman's medical dictionary, 26th ed., 2000

13.c) tabagisme passif

On entend par « tabagisme passif », ou autre expression interchangeable telle que « exposition à la fumée de tabac présente dans l'environnement » ou « inhalation involontaire de fumée », l'inhalation involontaire d'un mélange de fumée émise directement par la combustion de tabac et de fumée exhalée par les fumeurs. Ce mélange contient de nombreux composés pharmacologiquement actifs, toxiques, mutagènes ou cancérogènes, qui sont des irritants puissants.

Projets de dispositions qu'il est proposé d'inclure dans la convention-cadre (document A/FCTC/INB1/2, 26 juillet 2000)

L'inhalation de la fumée de cigarette par des non-fumeurs qui se trouvent près de fumeurs ou de produits du tabac en train de brûler dans la même pièce.

Modeste N. Dictionary of public health promotion and education, 1996

Définition soumise par l'Australie

L'inhalation du sous-produit des cigarettes fumées, y compris la fumée due à la combustion du produit du tabac et le produit qui l'enveloppe, et la fumée exhalée par le fumeur.

Définition fournie par le Department of Health and Aged Care

Définition soumise par l'Australie

L'inhalation de fumée du tabac par des moyens autres que le tabagisme actif est désignée par l'expression tabagisme « passif » ; on parle alors de « fumée de tabac ambiante ».

Définition extraite de : Demand reduction: a glossary of terms. United Nations Office of Drug Control and Crime Prevention, New York, 2000

Pour décrire l'inhalation de la fumée du tabac par des non-fumeurs, on a utilisé les expressions « tabagisme passif » ou « tabagisme involontaire ».

US Department of Health and Human Services. The health consequences of involuntary smoking: a report of the Surgeon General, Washington, DC, 1986

L'inhalation involontaire de fumée de tabac ambiante.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

14. fournir

Vendre, prêter, céder, donner ou expédier à un autre, à titre gratuit ou onéreux, ou échanger contre un produit ou un service.

Canada, Loi sur le tabac, Chapitre 13, 1997

15. tabac roulé à la main

On entend par « tabac à rouler » toute forme de tabac qui, de par son apparence, sa qualité, son conditionnement ou son étiquetage, se prête à être consommé et est susceptible d'être proposé aux consommateurs ou acheté par eux comme tabac destiné à la fabrication de cigarettes.

US Code: Title 26, Section 5702 Internal Revenue Code –
Alcohol, Tobacco, and Certain Other Excise Taxes

16. harmonisation

[Par harmonisation, on entend que] dans les cas où des règlements techniques sont requis et où des normes internationales pertinentes existent ou sont sur le point d'être mises en forme finale, les Membres utiliseront ces normes internationales ou leurs éléments pertinents comme base de leurs règlements techniques, sauf lorsque ces normes internationales ou ces éléments seraient inefficaces ou inappropriés pour réaliser les objectifs légitimes recherchés, par exemple en raison de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux.

Organisation mondiale du Commerce, Accord sur les obstacles techniques
au commerce, 1994, Article 2.4

L'acte de mettre en harmonie, en accord.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

17. risque (« health hazard » en anglais)

Tout objet, substance ou situation pouvant avoir des effets préjudiciables sur la santé.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Facteur ou exposition pouvant avoir un effet préjudiciable sur la santé.

Last JM. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

18. promotion de la santé

La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu ou le groupe doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu.

Charte d'Ottawa pour la Promotion de la Santé, Première Conférence internationale sur la Promotion de la Santé, Ottawa, 17-21 novembre 1986 (document WHO/HPR/HEP/95.1)

La promotion de la santé consiste à donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Elle concerne la population dans son ensemble dans le cadre de sa vie quotidienne et n'est pas axée seulement sur les individus particulièrement exposés à certaines maladies, son but étant d'agir sur les déterminants ou les causes de la santé.

Last JM. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

Le recours à un ensemble d'interventions d'éducation sanitaire et autres interventions spécifiques … visant, au niveau primaire de la prévention, à favoriser les changements comportementaux et environnementaux susceptibles d'améliorer la santé. La promotion de la santé vise à aider les gens à modifier leur mode de vie par la participation du public à toute une série d'efforts destinés à sensibiliser davantage les gens et à créer un environnement qui favorise les pratiques sanitaires positives pouvant en résulter dans une population.

Modeste N. Dictionary of public health promotion and education, 1996

19. risque sanitaire (« health risk » en anglais)

La probabilité qu'un événement se produise, c'est-à-dire qu'une personne tombe malade ou meure dans un laps de temps ou à un âge déterminé. C'est également un terme général recouvrant toute une diversité de mesures de la probabilité d'une issue (généralement) défavorable.

Last JM. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

La probabilité d'une issue défavorable.

Verna D. Dictionary of health care terms, 1998

Danger, probabilité de subir un dommage ou d'une autre issue défavorable.

Dorland's illustrated medical dictionary, 29th ed., 2000

20. fabrication illicite

Fabrication : transformation de matières premières en un produit fini au moyen de procédés mécaniques, électriques ou chimiques (c'est-à-dire non manuels)

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

21. commerce illicite

Définition soumise par le Canada

La fabrication de produits du tabac :

i) à partir de tabac de contrebande ;

ii) sans licence d'une autorité compétente de l'Etat Partie où la fabrication a lieu ; ou

iii) sans marquage du produit du tabac au moment de la fabrication conformément aux dispositions de la Convention.

D'après : Inter-American Convention against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials (14 novembre 1997)

Définition soumise par l'Australie

Commerce illégal de produits (de tabac) à l'intérieur d'un pays, entre deux pays ou à l'extérieur des frontières d'un pays. Synonyme de trafic illicite.

Définition soumise par l'Australie

Commerce ou trafic de biens ou marchandises illicites, dans ce cas le tabac. Peut couvrir l'importation et l'exportation, et la possession aux fins de vente ou de fourniture à d'autres.

D'après : Demand reduction: a glossary of terms. Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, ONU, New York, 2000

Echange illégal de biens et/ou de services.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

* **publicité indirecte**

Voir **publicité**.

22. ingrédients

Le terme « ingrédients » appliqué aux cigarettes ou aux produits du tabac sans fumée signifie toute substance, produit chimique ou composé (autre que le tabac, l'eau, ou la feuille de tabac reconstituée

fabriquée entièrement à partir de tabac) ajouté par un fabricant ou dont il préconise l'addition au tabac, au papier ou au filtre d'une cigarette, ou au tabac dans un produit du tabac sans fumée, y compris les aromatisants, les adjuvants de fabrication, les produits de sauçage, les conservateurs et les modificateurs de la combustion.

Senate Bill 190 (introduced 25 January 2001). A bill to amend the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act to grant the Secretary of Health and Human Services the authority to regulate tobacco products, and for other purposes. Referred to Senate Committee 25 January 2001

On entend par « ingrédient » toute substance ou tout composant autre que les feuilles et autres parties naturelles ou non transformées de la plante de tabac utilisés dans la fabrication ou la préparation d'un produit du tabac et encore présents dans le produit fini, même sous une forme modifiée, y compris le papier, le filtre, les encres et les colles.

Directive 2001/37/EC du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2001 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac, Article 2(5)

Définition soumise par l'Australie

On entend par « ingrédients » s'agissant des produits du tabac le contenu du tabac et des produits du tabac. Synonyme de composition des produits du tabac.

Définition soumise par l'Australie

On entend par « ingrédients » s'agissant des produits du tabac à la fois le tabac et les substances autres que le tabac utilisés dans la fabrication des cigarettes.

Voluntary Agreement for the Disclosure of Cigarettes, décembre 2000

Tout ce que peut contenir un produit du tabac, y compris les matières premières, les additifs et les excipients.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

23. intégration du traitement/traitement

« Traitement de la dépendance à l'égard du tabac » (isolément ou en association) inclut des interventions comportementales et pharmacologiques telles que des séances d'éducation, un conseil bref et des conseils, un soutien intensif, l'administration de produits pharmaceutiques et d'autres interventions qui aident à réduire ou à surmonter la dépendance à l'égard du tabac chez des personnes et dans l'ensemble de la population.

Deuxième réunion du groupe de travail sur la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Sujets éventuels de protocoles initiaux, 15 février 2000. Document A/FCTC/WG2/4

Le terme de « traitement » est un terme général qui recouvre l'ensemble des moyens employés pour guérir une maladie ou un traumatisme, y compris l'examen et le diagnostic et l'utilisation de remèdes.

Black's law dictionary, 5th ed., 1999

24. coopération internationale

Définition soumise par l'Australie

Mise en commun de l'aide en nature, des connaissances et de l'information entre Etats Membres Parties à la convention.

Définition fournie par le Department of Health and Aged Care

25. étiquette

Partie d'un article qui fournit des informations sur l'article à l'acheteur.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising (1995)

Morceau de papier ou autre objet identifiant le contenu d'un paquet, mais servant également de support publicitaire.

Imber J, Toffler BA. Dictionary of advertising and direct mail terms (1987)

Définition soumise par l'Australie

On entend par « étiquetage d'un produit du tabac » tout texte, illustration, signe, symbole ou autre image, ou l'association de deux ou plusieurs de ceux-ci sur un paquet de tabac.

D'après Tobacco Advertising Prohibition Act 1992 (Commonwealth)

Définition soumise par la Chine

On entend par « étiquette », tout texte ou illustration apposé(e) sur un paquet de produits du tabac et où figurent la marque de fabrique, le producteur, le nombre d'articles contenus dans le paquet, le type de produits, la teneur en goudrons et les mises en garde sanitaires.

Document connexe du Gouvernement chinois

Toute indication (texte, signes, symboles ou autre message visuel) apposée sur un produit pour l'identifier, décrire son contenu ou transmettre des informations connexes jugées appropriées par le fabricant ou imposées par la loi.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

26. licence

Définition soumise par la Chine

On entend par « licence » un certificat délivré par l'autorité compétente d'une Partie conformément aux lois et règlements en vigueur pour permettre aux entreprises, organisations et personnes qualifiées de produire et vendre en gros ou au détail du tabac et des produits du tabac.

Document connexe du Gouvernement chinois

Certificat délivré par une autorité compétente conformément aux lois et règlements pertinents pour autoriser les entreprises, organisations, institutions ou personnes qualifiées à produire ou distribuer en gros ou au détail du tabac ou des produits du tabac.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

27. mesures

Définition soumise par le Canada

« Mesure » s'entend de toute législation, réglementation, procédure, prescription ou pratique de caractère législatif, exécutif ou administratif.

D'après l'Accord de libre-échange nord-américain, 1993, Article 201

27.a) mesures autres que financières

Définition soumise par l'Australie

Ces mesures peuvent comprendre des textes législatifs exigeant une autorisation ou une licence du gouvernement pour la production de feuilles de tabac et la fabrication de cigarettes ou de produits du tabac, leur stockage ou leur mise en circulation.

Australian Excise Act 1901 (Commonwealth) et lois et règlements connexes

27.b) mesures financières

Toute loi, règlement, procédure, exigence ou pratique de caractère législatif, exécutif ou administratif se répercutant sur le prix d'un produit.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Définition soumise par l'Australie

Mécanismes par lesquels les pouvoirs publics peuvent influer sur le prix des produits du tabac. Les gouvernements peuvent prélever des taxes sur les cigarettes et les produits du tabac dans l'intention de maintenir des prix élevés, ou d'élever les prix, pour décourager la consommation. Les droits d'accise sur les produits fabriqués localement et les droits de douane sur les produits importés sont des taxes qui ont un effet sur les prix de vente au détail des cigarettes et des produits du tabac.

Background paper: A companion document to the National Tobacco Strategy 1999 to 2002, pages 15-16 (Australie)

28. descriptifs trompeurs

Tout élément d'information faux ou trompeur ou susceptible de créer une impression erronée concernant les caractéristiques, les effets sur la santé ou les dangers pour la santé d'un produit du tabac ou de ses émissions.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Il est interdit de faire la promotion d'un produit du tabac, y compris sur l'emballage de celui-ci, d'une manière fausse ou trompeuse ou susceptible de créer une fausse impression sur les caractéristiques, les effets sur la santé ou les dangers pour celle-ci du produit ou de ses émissions.

Canada, Loi fédérale sur le tabac (1997), article 20

Il est interdit de négocier, de vendre, d'offrir à la vente ou de distribuer du tabac, d'en faire la publicité ou d'en promouvoir la consommation d'une manière susceptible de tromper le consommateur ou l'acheteur sur la nature du produit, sa toxicité, sa composition, son utilité ou son innocuité.

British Columbia, Tobacco Sales Act (amended 1996), article 2(1)(b)

29. nicotine

Définition soumise par l'Australie

La nicotine est définie comme suit : alcaloïde, principale substance psychoactive dans le tabac. Elle a des effets à la fois stimulants et, subjectivement, relaxants. Elle a pour effet chez certaines personnes d'accroître la capacité d'attention. Chez d'autres, elle réduit l'anxiété et l'irritabilité.

D'après : Demand reduction: a glossary of terms. Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, ONU, New York, 2000

29.a) apport de nicotine

Définition soumise par l'Australie

Quantité de nicotine absorbée par l'organisme de la personne qui fume une cigarette.

Review of health warnings on tobacco products in Australia: discussion paper Commonwealth Department of Health and Aged Care

29.b) teneur en nicotine

Définition soumise par l'Australie

Quantité moyenne de nicotine d'une cigarette, mesurée selon les méthodes d'essai de l'Organisation internationale de Normalisation.

Review of health warnings on tobacco products in Australia: discussion paper Commonwealth Department of Health and Aged Care

Définition soumise par l'Australie

Les termes « teneur », « composition » et « taux inhalé » sont parfois utilisés à tort de façon interchangeable, ce qui peut donner l'impression que le terme « faible » se rapporte à la « teneur en goudrons » ou au « risque ».

Information fournie par le Department of Health and Human Services, Tasmanie, d'après « Advancing Knowledge on Regulating Tobacco Products », Genève, OMS, 2001, page 17

* **mesures autres que financières**

Voir **mesures**.

30. conditionnement

Contenant ou emballage utilisé pour la présentation de marchandises à la vente ou leur expédition à l'acheteur.

Imber J, Toffler BA. Dictionary of advertising and direct mail terms, 1987

Définition soumise par l'Australie

Tout contenant, récipient ou enveloppe utilisés pour conditionner des produits du tabac.

Fournie par le Commonwealth Department of Health and Aged Care

Définition soumise par la Chine

Enveloppe ou emballage d'un produit du tabac pour le protéger de l'humidité et en maintenir la qualité, et plus particulièrement en conserver le degré d'humidité et l'arôme.

Document connexe du Gouvernement chinois

30.a) paquet

Contenant, récipient ou enveloppe dans lesquels les produits du tabac sont vendus.

Loi sur le tabac du Gouvernement canadien, Chapitre 13 (1997). Loi réglementant la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits du tabac, modifiant une autre Loi en conséquence et abrogeant certaines Lois [sanctionnée le 25 avril 1997]

Paquet, boîte, cartouche ou contenant quel qu'il soit dans lequel des cigarettes sont proposées à la vente, vendues, ou distribuées de quelque autre façon aux consommateurs.

US Code: Title 15, Section 1332. Commerce and Trade – Cigarette labelling and advertising

Paquet, boîte, cartouche ou contenant quel qu'il soit dans lequel des produits du tabac sans fumée sont proposés à la vente, vendus, ou distribués de quelque autre façon aux consommateurs.

US Code: Title 15, Section 4408. Commerce and Trade – Comprehensive Smokeless Tobacco Health Education

Définition soumise par l'Australie

Comprend :

a) une boîte, carton, cylindre, paquet, pochette ou boîte métallique, et

b) un emballage autre qu'une enveloppe extérieure transparente.

Public Health Act, 1991, New South Wales

30.b) paquet vendu au détail

Définition soumise par l'Australie

1) Aux fins du présent Règlement, on entend par « paquet vendu au détail »

a) un paquet dans lequel du tabac est vendu au détail ; et

b) sous réserve de la clause 2), dans le cas où plusieurs paquets sont contenus dans un plus grand (par exemple paquets de cigarettes en cartouche), et où l'ensemble est proposé à la vente au détail sous forme d'une seule unité, comprend la cartouche et chaque paquet.

2) Aux fins du présent Règlement, un « paquet vendu au détail » ne comprend pas :

a) un paquet de présentation qui n'est pas vendu avec le tabac qu'il contient ; ou

b) un emballage ou un contenant ne renfermant qu'un seul cigare.

3) Aux fins du présent Règlement, si un paquet vendu au détail est normalement vendu emballé dans une enveloppe (y compris, mais pas exclusivement, un papier transparent) qui doit normalement être retirée pour ouvrir le paquet, celle-ci ne fait pas partie du paquet vendu au détail.

Australian Trade Practices (Consumer Product Information Standards) (Tobacco) Regulations 1994

31. Parties

Définition soumise par la Chine

« Partie » s'entend d'un Etat ou d'une organisation régionale d'intégration économique qui a consenti à être lié par la présente Convention et pour lequel la Convention est en vigueur.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux (ouverte à la signature le 11 septembre 1998)

Etats ou organisations d'intégration économique régionale devenus Parties à la présente Convention.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

32. Parties présentes et votantes

Définition soumise par la Chine

« Parties présentes et votantes » s'entend des Parties qui sont présentes et qui votent pour ou contre.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (9 mai 1992)

Parties votant valablement pour ou contre. Les Membres s'abstenant de voter sont considérés comme non votants.

D'après (adaptation du secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation) le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé

*** tabagisme passif**

Voir **fumée de tabac ambiante**.

33. pictogramme

Les pictogrammes doivent être aussi simples que possible et les détails inutiles à la compréhension doivent être laissés de côté …. Les pictogrammes utilisés peuvent légèrement varier ou être plus détaillés par rapport aux présentations reprises au point 3, à condition que leur signification soit équivalente et qu'aucune différence ou adaptation n'en obscurcisse la signification.

Directive 92/58/CEE du Conseil de l'Europe, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail (neuvième Directive particulière au sens de l'Article 16, paragraphe 1) de la Directive 89/391/CEE)

Symbole graphique utilisé pour illustrer de manière simplifiée un concept positif (recommandation) ou négatif (avertissement) en évoquant ses caractéristiques particulières.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

Symbole communiquant les risques pour la santé associés au tabagisme, exprimés par un dessin ou une série d'illustrations.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

34. prévalence

Nombre de cas d'une maladie ou autre affection dans une population donnée à un moment déterminé, utilisé parfois comme synonyme de taux de prévalence. Utilisé sans autre précision, le terme se rapporte généralement à la situation à un moment déterminé dans le temps (prévalence ponctuelle).

Last JM, ed. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

Définition soumise par l'Australie

Proportion d'une population ou d'un groupe de population donnés consommant des produits du tabac selon une fréquence déterminée ou selon une fréquence supérieure, exprimée généralement pour les adultes sous forme d'utilisation quasi quotidienne et pour les enfants et les adolescents sous forme d'utilisation au cours de la semaine ou du mois écoulé.

Définition fournie par un conseiller technique auprès de la délégation australienne

*** mesures financières**

Voir **mesures**.

35. interdiction

Loi ou règlement interdisant certains actes.

Black's law dictionary, 7th ed., 1999

« Marchandises interdites » : marchandises dont l'importation ou l'exportation est légalement interdite.

Glossaire des termes douaniers internationaux, Annexe V au document PW0040EO.
Comité technique permanent de l'Organisation mondiale des Douanes
(Définition adoptée provisoirement par l'Organisation mondiale des Douanes)

« Restriction de marchandises » : importation, ou exportation de certaines marchandises soumises à certaines conditions telles que le dépôt et l'approbation préalables d'une demande ou la présentation d'autres documents exigés légalement (à des fins autres que douanières).

Glossaire des termes douaniers internationaux, Annexe V au document PW0040EO.
Comité technique permanent de l'Organisation mondiale des Douanes
(Définition adoptée provisoirement par l'Organisation mondiale des Douanes)

36. promotion

Stimulation de la demande de biens par la publicité et des manifestations spéciales destinées à appeler l'attention et à susciter l'intérêt chez les consommateurs.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Toute technique qui communique de manière persuasive des informations favorables au sujet du produit d'un vendeur aux acheteurs potentiels ; comprend la publicité, la vente directe, la promotion des ventes et les relations publiques.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Présentation, par tous moyens, d'un produit ou d'un service – y compris la communication de renseignements sur son prix ou sa distribution – directement ou indirectement, susceptible d'influencer et de créer des attitudes, croyances ou comportements au sujet de ce produit ou service.

Gouvernement canadien, Loi sur le tabac, (Chapitre 13, 1997)

37. lieu public

On entend par « lieu public » tout bâtiment ou établissement que la municipalité possède, loue, gère ou occupe, y compris les bâtiments ou terrains scolaires ; toute zone ouverte au public, y compris les bâtiments ou terrains scolaires ; toute zone ouverte au public, y compris, mais pas exclusivement, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les salles de concerts, les salles de sports et/ou de loisirs, les auberges, les halls d'hôtel et de motel, les établissements d'enseignement, les centres commerciaux, les toilettes publiques, les halls, les escaliers, les couloirs, les sorties, les entrées, les ascenseurs accessibles au public et les établissements de garde d'enfants autorisés.

Tobacco Control Resource Center, Inc. Samples of Environmental Smoke Regulations (ETS) (USA) at http://www.tobaccocontrol.nev.edu/index.html

On entend par « lieu public » un lieu dans lequel le public, ou une partie du public, a généralement accès, soit sur invitation soit contre paiement (y compris, par exemple, un magasin, un restaurant, un hôtel, un cinéma ou un club).

Australian Tobacco Advertising Prohibition Act 1992, N° 218, paragraphe 8(2)(2)

Définition soumise par la Commission européenne

I. Lieux fermés accueillant du public qui font partie des établissements publics ou privés suivants (liste non exhaustive) :

1) établissements dans lesquels sont rendus des services au public, moyennant un paiement ou non, y compris la vente de biens ;

2) établissements d'hospitalisation, de soins de santé et tous les autres établissements à vocation sanitaire ;

3) établissements dans lesquels des personnes âgées sont accueillies ;

4) établissements scolaires et autres lieux dans lesquels des enfants ou des jeunes sont accueillis ou logés ;

5) établissements dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;

6) établissements fermés dans lesquels sont donnés des spectacles (cinémas, théâtres, etc.), ainsi que studios de radio et de télévision accueillant du public ;

7) établissements fermés dans lesquels sont organisées des expositions ;

8) établissements et endroits fermés dans lesquels sont pratiqués des sports ;

9) locaux fermés des stations et des gares de métro et de chemins de fer, ainsi que des ports et des aéroports.

II. Tous les moyens collectifs de transport.

Résolution du Conseil et des Ministres de la Santé des Etats Membres réunis au sein du Conseil, du 18 juillet 1989, concernant l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public

Tout lieu ouvert au public, qu'il soit accessible librement, sur invitation ou contre paiement.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

37.a) lieu public fermé

On entend par « lieu public fermé » tout ou partie d'un bâtiment ou autre lieu fermé accueillant le public ou dans lequel le public est généralement admis ou invité.

Canada (Saskatchewan) Bill No. 56 of 2001: An Act to Control the Sale and Use of Tobacco and Tobacco-related Products and to make consequential amendments to certain other Acts

Les « lieux publics couverts » sont définis comme des lieux que le public traverse ou utilise, tels que : lieux saints et sacrés, mosquées, lieux de culte, usines, hôpitaux, centres et instituts médicaux, cinémas et théâtres, hôtels, motels et auberges, restaurants, musées, terminaux de transports, grands magasins, centres culturels, bibliothèques publiques, stades, écoles, universités et centres d'enseignement et de recherche, transports publics, institutions et organismes publics, banques, entreprises municipales et publiques, etc.

Sur la base de la proposition N° 6712 datée du 26-8-1375 (17 novembre 1996) du Ministère de la Santé et de l'Enseignement médical en vertu de l'Article 138 de la Constitution de la République islamique d'Iran, le Gouvernement, réuni le 7-8-1376 (20 octobre 1997), a ratifié l'interdiction par la loi de la vente de tabac et de sa consommation dans les lieux publics

Tout lieu public à l'intérieur d'un bâtiment, qu'il soit accessible librement, sur invitation ou contre paiement.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

37.b) lieu de travail intérieur

Un lieu de travail intérieur comprend, mais n'est pas limité à : un local professionnel ; un véhicule utilisé par un employé pendant son travail et occupé par plus d'un employé ; un salon ou des toilettes réservées aux employés ; une salle de conférences et de réunions ; une salle de classe ; une cafétéria gérée par un employeur pour ses employés ; un couloir ; un restaurant ; un bar ; une salle de repos dans un hôtel ou un motel ; ainsi qu'une salle de réunions, de conférences, de convention ou une partie délimitée d'un établissement.

Clean Indoor Air Law, Maryland, Etats-Unis d'Amérique

Tout local fermé utilisé à des fins professionnelles.

Définition établie par le secrétariat de l'organe intergouvernemental de négociation

38. organisation d'intégration économique régionale

… que les organisations d'intégration économique régionale constituées d'Etats souverains Membres de l'Organisation mondiale de la Santé et auxquelles ces Etats ont transféré leur compétence pour les questions visées par la présente résolution, y compris pour l'adhésion à des traités relatifs à ces questions, peuvent participer activement, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, à la rédaction du texte et aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation visé au paragraphe 1) ainsi qu'aux travaux préparatoires du groupe de travail mentionné au paragraphe 2.

Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé, WHA52.18, 24 mai 1999, paragraphe 1.3)

Définition soumise par la Chine

Une organisation constituée par des Etats souverains d'une région donnée qui a compétence dans des domaines régis par la présente Convention ou ses protocoles et a été dûment autorisée, selon ses procédures internes, à signer, à ratifier, à accepter ou à approuver lesdits instruments ou à y adhérer.

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985
Convention sur la diversité biologique, 1992
Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques, 1992

Les organisations régionales d'intégration économique sont des institutions au moyen desquelles les pays s'efforcent d'améliorer leur développement économique en convenant d'accorder à d'autres Etats Membres un traitement préférentiel au plan du commerce et d'autres domaines. Les organisations d'intégration économique peuvent établir des normes et des pratiques communes dans divers domaines, y compris les politiques environnementales.

Center for International Earth Science Information Network at Columbia University, New York, NY, USA: thematic guide, « Regional economic integration organizations », at http://www.ciesin.org/TG/PI/TRADE/econ.html

39. détaillant

Marchand dont la principale activité est la vente directe aux consommateurs.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Intermédiaire qui vend des produits principalement aux consommateurs ultimes. Les détaillants peuvent exercer leur activité dans un magasin – exploitants de grands magasins, points de vente, supermarchés, boutiques, etc. ; ou dans un autre endroit – sociétés de vente par correspondance sur catalogue, de vente directe ou d'exploitation de distributeurs automatiques.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

40. teneur de la fumée

… la teneur d'une cigarette est définie comme la quantité de substances (goudrons, par exemple) que l'on peut isoler de la fumée de cigarette, un ensemble de conditions identiques étant réunies. Il ne faut pas confondre ce terme avec les taux inhalés, qui sont définis comme la quantité de substances contenue dans la fumée de tabac et qui est inhalée et absorbée par le fumeur. Ainsi, la teneur désigne une quantité reproductible fixe tandis que les taux inhalés sont très variables et impossibles à reproduire dans le cadre des tests couramment effectués en machine. La composition se rapporte à la quantité d'une substance qui peut être isolée du scaferlati (tabac) contenu dans la cigarette avant qu'elle soit fumée. Teneur, composition et taux inhalé sont souvent utilisés, à tort, de façon interchangeable.

Ricket W. Today's cigarettes: steps toward reducing the health impact. In: Roberta Ferrence, John Slade, Robin Room, eds. Nicotine and public health (American Public Health Association, 2000: page 135. Washington DC)

Définition soumise par l'Australie

Quantités moyennes de composés ou groupes de composés ou de particules totales présentes dans une cigarette, mesurées selon les méthodes de l'Organisation internationale de Normalisation (ISO).

Définition fournie par un conseiller technique de la délégation australienne

41. contrebande

Importer ou exporter des biens illégalement, spécialement sans s'acquitter des droits de douane.

The concise Oxford dictionary, 9th ed., 1995

Faire sortir ou introduire des biens et des personnes sans permission. La contrebande peut se faire à travers les frontières de pays ou d'autres entités politiques.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

La vente, le stockage, le transport et l'achat de produits du tabac sans que soient acquittées toutes les taxes requises.

Deuxième réunion du groupe de travail sur la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 15 février 2000. Sujets éventuels de protocoles initiaux. Document A/FCTC/WG2/4, page 10

Fraude douanière consistant à passer clandestinement, par tout moyen, des marchandises, à travers la frontière douanière. [« Fraude douanière » : infraction douanière par laquelle une personne trompe la douane et, par conséquent, élude en tout ou en partie, le paiement des droits et taxes à l'importation ou à l'exportation, l'application de mesures de prohibition ou de restriction prévues par la législation douanière, ou obtient un avantage quelconque en enfreignant cette législation.]

Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (Convention de Nairobi de l'Organisation mondiale des Douanes), signée à Nairobi le 9 juin 1977. Chapitre 1. Définitions

Définition soumise par l'Australie

Toute importation, introduction ou exportation ou tentative d'importation, d'introduction ou d'exportation faite avec l'intention de se soustraire à la fiscalité.

Australian Customs Act 1901 (Commonwealth)

Définition soumise par la Chine

Transporter, porter ou poster des produits du tabac à destination du territoire d'une Partie ou depuis ce territoire en violation de ses lois et règlements et/ou en évitant les contrôles douaniers et les mesures administratives applicables à l'importation et l'exportation du tabac et des produits du tabac.

Document connexe du Gouvernement chinois

42. parrainage

Toute contribution commerciale ou non commerciale publique ou privée à une manifestation ou une activité qui a pour but ou pour effet de promouvoir directement ou indirectement un produit du tabac.

Deuxième réunion du groupe de travail sur la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 15 février 2000. Sujets éventuels de protocoles initiaux. Document A/FCTC/WG2/4, page 3

Toute forme de contribution publique ou privée à un événement, à une activité ou à un individu, ayant pour but ou effet direct ou indirect de promouvoir un produit du tabac.

2001/0119 (COD) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac

43. normes

Accords documentés concernant des spécifications techniques ou autres critères précis destinés à être utilisés systématiquement en tant que règles, lignes directrices ou définitions de caractéristiques pour assurer que des matériaux, produits, processus et services sont aptes à leur emploi.

Organisation internationale de Normalisation
http://www.iso.org/iso/fr/aboutiso/introduction/index.html

Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.

Organisation mondiale du Commerce, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Annexe 2 : Cycle d'Uruguay, 1994

Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui énonce, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, afin d'assurer leur accomplissement optimal dans un contexte donné. Les normes doivent reposer sur la somme des résultats de la science, de la technologie et de l'expérience, et viser à promouvoir des avantages optimaux pour la communauté.

Organisation internationale de Normalisation. Tobacco Control Committee 126, Document 656

44. sub ention

Allocation, versée d'ordinaire par les pouvoirs publics, à une entreprise dont la promotion est considérée comme étant d'intérêt public.

Black's law dictionary, 7th ed., 1999

Encouragements financiers, fournis d'ordinaire par les pouvoirs publics, pour soutenir une entreprise commerciale. Ces subventions peuvent revêtir la forme de réductions de taxes, d'abattements fiscaux ou de versements directs. Il en existe deux types généraux :

a) subvention à l'exportation : avantage subordonné aux exportations accordé à une société par les pouvoirs publics ;

b) subvention nationale : avantage indépendant des exportations accordé par les pouvoirs publics à une industrie ou une entreprise, ou un groupe d'industries ou d'entreprises ; elle affecte les bénéfices des entreprises.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Une subvention sera réputée exister s'il y a une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public du ressort territorial d'un Membre, c'est-à-dire dans les cas où :

i) une pratique des pouvoirs publics comporte un transfert direct de fonds (par exemple sous la forme de dons, prêts et participation au capital social) ou des transferts directs potentiels de fonds ou de passif (par exemple des garanties de prêt) ;

ii) des recettes publiques normalement exigibles sont abandonnées ou ne sont pas perçues (par exemple dans le cas des incitations fiscales telles que les crédits d'impôt) ;

iii) les pouvoirs publics fournissent des biens ou des services autres qu'une infrastructure générale, ou achètent des biens ;

iv) les pouvoirs publics font des versements à un mécanisme de financement, ou chargent un organisme privé d'exécuter une ou plusieurs fonctions des types énumérés aux alinéas i) à iii) qui sont normalement de leur ressort, ou lui ordonnent de le faire, la pratique suivie ne différant pas véritablement de la pratique normale des pouvoirs publics ;

ou

v) s'il y a une forme quelconque de soutien des revenus ou des prix au sens de l'Article XVI du GATT de 1994 ; et si un avantage est ainsi conféré.

Organisation mondiale du Commerce, Accord sur les subventions et les mesures compensatoires : Cycle d'Uruguay, 1994

44.a) subventions à la culture et à la fabrication du tabac

Définition soumise par l'Australie

Aide financière directe aux récoltants et/ou fabricants de tabac. Cela ne couvre pas le financement légitime (et habituel) des activités de recherche et développement fourni par les pouvoirs publics au secteur primaire légal.

Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, Australie

45. surveillance

Analyse et interprétation des données recueillies de façon systématique et communication des résultats, généralement par des méthodes plus pratiques, uniformes et rapides que précises et complètes. L'observation des tendances temporelles, spatiales et individuelles permet d'observer et de prévoir les changements et de prendre les mesures appropriées, qu'il s'agisse d'enquêtes ou d'actions de lutte. Les sources des données peuvent porter directement sur la morbidité ou sur les facteurs qui influent sur la morbidité ….

Last JM, ed. A dictionary of epidemiology, 3rd ed., 1995

Collecte de données (par exemple comportement, statistiques d'état civil, attitudes, opinion publique, politique en vigueur et environnement) relatives à la mise en oeuvre et aux résultats visés des initiatives internationales, nationales et locales de prévention et de lutte antitabac dans le but de fournir des informations pour l'orientation et l'évaluation futures des initiatives.

D'après « Tobacco control definitions ». IMPACT (Initiatives to Mobilize for the Prevention and Control of Tobacco-Use), Media and Policy Advocacy Workshop, Centers for Disease Control and Prevention, Atlanta, GA, Etats-Unis d'Amérique, décembre 1994

Surveillance à intervalles réguliers des comportements et attitudes liés au tabac, et des résultats sanitaires, y compris la réalisation des buts principaux des programmes – réduction de la prévalence de l'usage du tabac chez les jeunes et chez les adultes, de la consommation de tabac par habitant et de l'exposition à la fumée de tabac ; les indicateurs intermédiaires de l'efficacité des programmes – modification de la politique en vigueur, évolution des normes sociales, et exposition des personnes et des communautés à l'action des programmes nationaux et locaux ; et la prévalence des influences en faveur du tabac – publicité, activités de promotion et manifestations faisant apparaître le tabagisme sous un jour flatteur.

Centers for Disease Control and Prevention. Best practices for comprehensive tobacco control programs – août 1999. Atlanta, GA, Etats-Unis d'Amérique

La surveillance comprend trois éléments principaux : 1) collecte systématique des renseignements voulus ; 2) synthèse et évaluation ordonnées de ces renseignements ; 3) diffusion rapide des résultats parmi tous ceux qui doivent être informés, en particulier ceux qui, de par leurs fonctions, sont en mesure d'agir.

Rapport sur les discussions techniques qui ont eu lieu à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur le thème « Surveillance nationale et mondiale des maladies transmissibles » Document A21/Technical Discussions/5. Genève, OMS, mai 1968

Collecte systématique, analyse et interprétation continues des données concernant les résultats, en liaison étroite avec la diffusion en temps opportun de ces données aux personnes chargées de prévenir et de combattre les maladies et les traumatismes.

Thacker SB, Berkelman RL. Public health surveillance of non-infectious chronic diseases: the potential for rapid change in disease burden. International journal of epidemiology, 1990, 19: 628-634

Définition soumise par l'Australie

Observation et mesure des facteurs liés à l'usage du tabac ou aux dommages qui lui sont imputables.

Définition fournie par le conseiller technique auprès de la délégation australienne

45.a) surveillance épidémiologique

Définition soumise par l'Australie

Observation et mesure des facteurs liés à l'usage du tabac ou aux dommages qui lui sont imputables, et qui intéressent la lutte contre les épidémies.

Collecte systématique, analyse et interprétation continues de l'ampleur, des schémas, des déterminants, des conséquences économiques et sanitaires de la consommation de tabac, et diffusion ultérieure de ces données au(x) public(s) approprié(s) sur lesquelles reposeront la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des pratiques de lutte antitabac.

D'après la définition de « public health surveillance » in: Halperin W, Baker EL Jr. Public health surveillance, New York, NY, 1992, page 1. Van Nostrand Reinhold

46. coopération technique

Définition soumise par l'Australie

Assistance en nature, échange de connaissances et d'informations sur des questions techniques, entre les Etats Membres Parties à la convention-cadre pour la lutte antitabac.

Définition fournie par le Department of Health and Aged Care (Commonwealth)

47. tabac

Définition fournie par l'Australie

Toute préparation de feuilles séchées de *Nicotiana tabacum*, plante de la famille des solanacées. Le principal ingrédient psychoactif est la nicotine.

Demand reduction: a glossary of terms. United Nations Office of Drug Control and Crime Prevention, New York, NY, 2000

48. consommation de tabac

Définition soumise par l'Australie

Désigne la quantité de tabac consommée en un laps de temps donné. Elle peut être exprimée par une valeur pour une personne (par exemple le nombre de cigarettes par jour ou par semaine) ou par une valeur pour une population (par exemple le poids total de tabac ou le nombre de cigarettes par an).

Définition fournie par le conseiller technique auprès de la délégation australienne

49. lois antitabac

Définition soumise par l'Australie

Les « lois antitabac » peuvent inclure les lois sur la fiscalité ou sur l'accise qui subordonnent à la permission ou l'agrément des pouvoirs publics :

– la possession de graines, de plantes ou de feuilles de tabac ;

– la production de graines, de plantes ou de feuilles de tabac ;

– la fabrication de cigarettes ou de produits du tabac ;

– le transport, la possession ou l'entreposage de cigarettes ou de produits du tabac avant le paiement des droits d'accise ou des taxes.

Australian Excise Act 1901 (Commonwealth) and associated acts and regulations

50. programmes/mesures/stratégies de lutte antitabac

Définition soumise par l'Australie

Désigne un éventail de stratégies destinées à réduire l'offre, la demande et les dommages dont le but est d'améliorer la santé d'une population en éliminant ou réduisant l'exposition de cette population au tabac sous toutes ses formes.

Review of health warnings on tobacco products in Australia: discussion paper. Commonwealth Department of Health and Aged Care

51. industrie du tabac

Définition soumise par l'Australie

L'« industrie du tabac » couvre tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, à savoir la culture, la transformation, la fabrication et la vente au détail.

Department of Agriculture, Fisheries and Forestry Australia

52. produit du tabac

Produit fabriqué à partir du tabac, y compris des feuilles et des extraits de celles-ci ; y sont assimilés les tubes, papiers et filtres à cigarette. Sont toutefois exclus les aliments, drogues et instruments contenant de la nicotine régis par la Loi sur les aliments et drogues.

Gouvernement du Canada, Loi sur le tabac (Chapitre 13, 1997)

Tous les produits destinés à être fumés, prisés, sucés ou mâchés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac.

2001/0119 (COD) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac

On entend par « produit du tabac » tout produit constitué de tabac ou dérivé du tabac destiné à la consommation humaine.

Draft amendment to Food, Drug and Cosmetics Act, Etats-Unis d'Amérique. Introduced 15 March 2001. Title: To amend the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act to provide the Food and Drug Administration jurisdiction over tobacco

Tout produit constitué de tabac ou dérivé du tabac qui est destiné à la consommation humaine, y compris tout composant, partie ou accessoire d'un produit du tabac (à l'exception des matières premières autres que le tabac utilisées dans la fabrication d'un composant, d'une partie ou d'un accessoire d'un produit du tabac).

Draft amendment to Food, Drug, and Cosmetics Act, Etats-Unis d'Amérique. Introduced 25 January 2001. Title: A bill to amend the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act to grant the Secretary of Health and Human Services the authority to regulate tobacco products, and for other purposes

Cigares, cigarettes, tabac sans fumée, tabac à pipe et tabac à rouler.

United States Code: Title 26, Section 5702 (Internal Revenue Code. Alcohol, Tobacco and certain other Excise Taxes)

Le tabac visé par la législation relative au tabac et tout autre produit composé de feuilles de tabac ou *Nicotiana tabacum* destiné à être soit fumé, sucé, prisé, mâché, mangé, soufflé ou pulvérisé dans la bouche ou le nez ou par d'autres moyens pour obtenir le même résultat.

Tobacco Products Control Act, Thailand, 1992

Définition soumise par l'Australie

Tout produit destiné à la consommation humaine pour être mâché, avalé, inhalé par voie orale ou nasale, soit pur soit sous forme de composés avec … et qui contient du tabac ou ses dérivés comme ingrédient actif.

Department of Health and Aged Care (Commonwealth)

Définition soumise par l'Australie

« Produit du tabac » signifie :

a) du tabac (sous toutes ses formes) ; ou

b) tout produit (par exemple un cigare ou une cigarette) :

i) dont le tabac est l'ingrédient principal ou un ingrédient important ;

ii) qui est conçu pour une consommation ou un usage humain ou prévu à cette fin ;

iii) qui ne figure pas dans le Australian Register of Therapeutic Goods régi par le Therapeutic Goods Act ; ou

c) du papier à cigarette, un appareil à rouler les cigarettes ou une pipe.

Tobacco Advertising Prohibition Act 1992 (Commonwealth)

Définition soumise par l'Australie

Un « produit du tabac » désigne du tabac, ou un article contenant du tabac, destiné à la consommation humaine (y compris une cigarette ou un cigare).

Tobacco Control Act 1927 (Australian Capital Territory)

Définition soumise par l'Australie

Une cigarette, un cigare ou un autre produit dont le tabac est un ingrédient important.

Smoke-free Areas (Enclosed Public Places) Act 1994 (Australian Capital Territory)

Définition soumise par l'Australie

Tabac, cigarette ou cigare ou tout autre produit contenant du tabac et destiné à la consommation ou à l'usage humain.

Public Health Act 1991 (New South Wales)

Définition soumise par la Chine

Le terme « produit du tabac » couvre tous les produits destinés à être fumés, prisés, sucés ou mâchés, dès lors qu'ils sont constitués, même partiellement, de tabac ; ils comprennent notamment :

1. Tabac à fumer :

a) cigarettes :

i) tabac ordinaire (cigarettes industrielles ou roulées à la main) ;

ii) kreteks (contenant du clou de girofle) ;

iii) bidis ;

b) cigares :

i) gros cigares ;

ii) petits cigares ;

iii) cigarillos ;

c) tabac pour pipes :

i) en terre ;

ii) en bois ;

iii) houka (narguilé) ;

2. Tabac sans fumée :

a) tabac à priser :

i) humide :

ii) sec ;

b) tabac à mâcher :

i) *pan masala* (peut également être fabriqué sans tabac) ;

ii) *gutka* (peut également être fabriqué sans tabac) ;

iii) feuilles ou chique.

Projets de dispositions qu'il est proposé d'inclure dans la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (document A/FCTC/INB1/2)

*** ingrédients de produits du tabac**

Voir **ingrédients**.

*** programmes de surveillance du tabac**

Voir **surveillance**.

53. distributeurs automatiques de produits du tabac

Vente de marchandises au moyen de distributeurs fonctionnant avec des pièces de monnaie.

Rosenberg JM. Dictionary of marketing and advertising, 1995

Définition soumise par l'Australie

Distributeur accessible au public qui vend un (des) produit(s) du tabac.

Adapted from definition of « tobacco product vending machine » in Public Health Act 1997 (Tasmania)

Définition soumise par l'Australie

Distributeur, ou instrument, fonctionnant avec un jeton, de l'argent ou au moyen d'un transfert électronique de fonds.

Tobacco Control Act 1927 (Australian Capital Territory)

Définition soumise par l'Australie

Un « distributeur automatique » est un appareil, un instrument ou un dispositif construit pour contenir des produits du tabac pouvant être obtenus par une opération consistant à insérer dans l'appareil, l'instrument ou le dispositif une pièce de monnaie, un jeton ou un objet similaire.

Tobacco Act 1987 (Victoria)

54. groupes vulnérables

Une « population à haut risque » se compose de groupes ou de personnes qui, par leurs caractéristiques, sont plus susceptibles de consommer des produits du tabac.

« Tobacco control definitions ». IMPACT (Initiatives to Mobilize for the Prevention and Control of Tobacco-Use), Media and Policy Advocacy Workshop, Centers for Disease Control and Prevention, Atlanta, GA, Etats-Unis d'Amérique, décembre 1994

ANNEXE 2

LISTE DES TERMES

Tous les termes que les Etats Membres ont soumis au secrétariat afin que celui-ci procède aux recherches de base sur les définitions sont énumérés dans le tableau ci-après. Chacun de ces termes est suivi d'indications qui permettent de se reporter à la partie du texte du Président et des documents de travail des coprésidents où il se trouve. Lorsqu'un terme apparaît plus d'une fois, cela est précisé et il n'est suivi d'aucun renvoi à une section particulière. Certains termes ne figurent pas dans le texte du Président mais seulement dans les documents de travail des coprésidents ; ils sont alors suivis d'un astérisque (*). De plus, certains termes soumis au secrétariat ne figurent ni dans le texte du Président ni dans les documents de travail des coprésidents ; ces termes sont suivis dans le tableau ci-après de la mention « Ne figure pas dans les textes ».

TERME		**SECTION**
Anglais	**Français**	
Addiction	Dépendance	G.e)1)*
Additive	Additif	G.1.c)
Advertising	Publicité	G.1.e)
Child	Enfant	G.1.a)
Competent international bodies	Organismes internationaux compétents	K.2.a)
Contents of tobacco products	Composition des produits du tabac	G.4
Contraband	Contrebande	I.5.b)
Counter-advertising	Contre-publicité	G.1.e)
Counterfeiting	Contrefaçon	I.1
Cross-border advertising/promotion	Publicité/promotion transfrontières	G.2.f)
Dependence/tobacco dependence	Dépendance/dépendance à l'égard du tabac	H.1
Developed/developing countries	Pays développés/pays en développement	Q.4/Dans tout le texte
Direct advertising	Publicité directe	G.2.a)
Distributor	Distributeur	I.11
Distribution	Distribution	Dans tout le texte
Duty-free/tax-free	En franchise d'impôt ou de droits/ hors taxes	F.2.a)
Environmental tobacco smoke	Fumée de tabac ambiante	D.1.b)*
Epidemiological surveillance	Surveillance épidémiologique	K.1.a)

TERME		**SECTION**
Anglais	**Français**	
Exposure to tobacco smoke	Exposition à la fumée de tabac ambiante	C
Furnishing*	Fournir	I.8
Hand-rolled tobacco	Tabac roulé à la main	Ne figure pas dans les textes
Harmonization	Harmonisation	F.1
Health hazard	Risque	G.1.d)ii)
Health promotion	Promotion de la santé	G.1.e)v)
Health risk	Risque sanitaire	G.1.e)i)
Illicit manufacturing	Fabrication illicite	I.1*
Illicit trade	Commerce illicite	I.1
Indirect advertising	Publicité indirecte	G.2.a)
Ingredients	Ingrédients	G.1.c)
Integration of treatment	Intégration du traitement	H.2.b)
International cooperation	Coopération internationale	G.2.f)*
Label	Etiquette	G.1.d)
Licence	Licence	I.13
Measures	Mesures	Dans tout le texte
Misleading descriptors	Descriptifs trompeurs	Ne figure pas dans les textes
Nicotine	Nicotine	G.1.d)ii)
Nicotine intake	Apport de nicotine	Ne figure pas dans les textes
Nicotine yield	Teneur en nicotine	Ne figure pas dans les textes
Non-price measures	Mesures autres que financières	G.1
Packaging	Conditionnement	G.1.d)
Parties	Parties	Dans tout le texte
Parties present and voting	Parties présentes et votantes	Ne figure pas dans les textes
Passive smoking	Tabagisme passif	G.1.a)

TERME		**SECTION**
Anglais	**Français**	
Pictogram	Pictogramme	G.1.d)iv)
Prevalence	Prévalence	C
Price measures	Mesures financières	F.1
Prohibition	Interdiction	F.2.a)
Promotion	Promotion	G.2.a)
Public place	Lieu public	G.1.a)
Enclosed public place	Lieu public fermé	G.1.a)
Indoor workplace	Lieu de travail intérieur	G.1.a)
Regional economic integration organization	Organisation d'intégration économique régionale	M.5
Retailer	Détaillant	I.13
Smoke yields	Teneur de la fumée	G.1.d)iv)2)
Smuggling	Contrebande	I.1
Sponsorship	Parrainage	G.2.a)
Standards	Normes	Dans tout le texte
Subsidy	Subvention	I.15
Subsidies for growing and manufacturing of tobacco	Subventions à la culture et à la fabrication du tabac	I.15
Surveillance	Surveillance	K.1
Technical cooperation	Coopération technique	Dans tout le texte
Tobacco	Tabac	Dans tout le texte
Tobacco consumption	Consommation de tabac	C
Tobacco control legislation	Lois antitabac	E.1
Tobacco control programmes/ measures/strategies	Programmes/mesures/stratégies de lutte antitabac	C
Tobacco industry	Industrie du tabac	D.6
Tobacco product	Produit du tabac	Dans tout le texte
Tobacco vending machines	Distributeurs automatiques de produits du tabac	I.8.b)
Vulnerable groups	Groupes vulnérables	G.1.e)ii)

= = =